

## ARRETE DU MAIRE

N° 2022-361

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Journée givrée – jeudi 28 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L 411- 1 à L 411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'Arrêté Municipal permanent n° 2011-125 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu la demande de manifestation formulée par l'Association des Enclumes, en date du 8 Décembre 2023,

**Considérant** la manifestation « journée givrée » organisée par l'Association des Enclumes, le jeudi 28 Décembre 2023, à La Crau de Châteaurenard,

**Considérant** l'organisation d'une abrivado longue, entre Le Chemin du Mas de Guibert et la Crau de Chateaurenard, le jeudi 28 décembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la « **journée givrée** » à la Crau de Châteaurenard et des manifestations taurines prévues à cette occasion, le **jeudi 28 Décembre 2023**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

.../...

#### ARTICLE 2 :

La circulation et le Stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le Parking Marinette Gaillardet (arrivée de l'Abrivado longue et organisation d'une Course au plan) :

- Du mercredi 27 Décembre à 8H00 au vendredi 29 Décembre 2023 à 12H00.

#### ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le Parking de l'École de la Crau :

- Le jeudi 28 Décembre 2023 de 08H00 à 19H00.

#### ARTICLE 4 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le Chemin des Écoles dans la partie comprise entre le panneaux d'entrée d'agglomération jusqu'à l'entrée du Parking Marinette Gaillardet :

- Le jeudi 28 Décembre 2023 de 08H00 à 13H00 (Arrivée de l'Abrivado longue).

#### ARTICLE 5 :

La circulation est momentanément interrompue par la Police Municipale :

- Le jeudi 28 Décembre 2023 entre 10H30 et 13H00 (abrivado Longue), sur l'itinéraire suivant :

Départ : n°791 Chemin du Mas de Guibert,

- Chemin du Mas de Campe,
- Traversée de La RD 28,
- Chemin du Mas de Campe
- Chemin du Tilleul (à droite),
- Chemin de Placide,
- Chemin des Grailles,
- Chemin du Mas de Campe (à droite),
- Chemin des Écoles.

Arrivée : Parking Marinette Gaillardet.

#### ARTICLE 6 :

Le véhicule de l'organisation DACIA Duster immatriculé DP-398-BZ, est autorisé à encadrer l'Abrivado longue tous le long du parcours désigné à l'article précédent.

#### ARTICLE 7 :

A l'issue de l'abrivado longue, une course au plan est organisée sur le Parking Marinette Gaillardet à partir de 11H30.

#### ARTICLE 8 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.  
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

**ARTICLE 9 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 10 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 11 :**

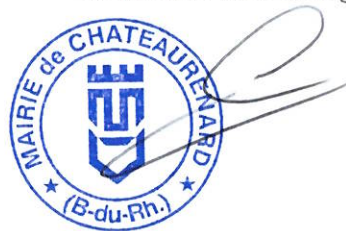
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 12 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Service Communication – Événementiel.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Vie Associative,
- Monsieur le Président des Enclumes,
- Conseil Général (Direction des Routes),
- SAMU.

Châteaurenard, le 13 Décembre 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**19 DEC. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

## ANNEXE

### Parcours abrivado longue

